

SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi onze avril à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 22
- Présents : 20
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mardi 5 Avril 2022

Affichage effectué le :

19 avril 2022

Mise en ligne le :

19 avril 2022

OBJET :

Maison du Travail Saisonnier :
approbation de la demande
de financement auprès de la
DDETS au titre du Contrat
de plan Etat-Région pour
l'exercice 2022

N° 003851

Question N°17 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. « Demandes de subventions »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : bilan d'activité et financier 2021

Présents :

M. Gilles D'ETTORE. **AGDE** : Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Daniel RENAUD. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Françoise MEMBRILLA.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220411-D00385110-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à l'emploi, la formation et l'insertion rappelle que la Maison du Travail Saisonnier créée en 2003 tend à répondre aux problématiques et enjeux de la saisonnalité.

La MTS apporte aux travailleurs saisonniers, aux demandeurs d'emploi et aux employeurs de l'agriculture, du tourisme et de l'ensemble des activités liées, des réponses globales et coordonnées autour des axes suivants :

- Agir sur les conditions de travail.
- Soutenir l'emploi et la formation.
- Sensibiliser au respect de la réglementation.
- Mobiliser des solutions de logement et de déplacements.
- Prévenir les risques professionnels, permettre et encourager l'accès à la santé au travail pour tous les saisonniers.

Madame le Rapporteur expose que la Maison du Travail Saisonnier est financée annuellement par l'Etat, via la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de l'Occitanie, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, sur le volet « emploi » grâce aux crédits de l'enveloppe « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisée », pour un montant total de 30 000 €.

Afin d'obtenir cette enveloppe, la MTS doit effectuer, chaque année, une demande de financement auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année en cours et fournir un bilan d'activité et un bilan financier de l'année écoulée.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer la sollicitation auprès de la DDETS pour l'année 2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la demande de financement pour la MTS à hauteur de 30 000 € auprès de la DDETS pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier (demande de financement 2022, bilans d'activité et financier 2021, convention d'attribution de la subvention) ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat concernés.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#